

## APPENDIX VIII Exemples de participation dans la vie de l'organisation

1. Membre associé en quête d'une certification à titre de spécialiste
2. Membre certifié désirant conserver son niveau de formation ou sa certification en tant que superviseur
3. Membre certifié désirant une évaluation par des pairs
4. Membre à la retraite/superviseur enseignant inactif

Tout au long du guide de l'ACPEP/CAPPE, on fait souvent mention de la « participation à la vie de l'Association » et on le fait régulièrement en rapport avec les processus d'évaluation en vue du maintien du niveau de formation, de la certification et de l'examen par les pairs. La liste ci-dessous se veut descriptive et non prescriptive. Elle suggère des possibilités ainsi que des heures pour chaque catégorie d'appartenance en rapport avec les normes actuelles de certification et d'exercice professionnel.

**1. Membre associé en quête d'une certification à titre de spécialiste**

[Réf. : Service de pastorale – CERTIFICATION, Section III, Sous-section 4, A, 13 – où les exigences formelles comprennent « l'attestation de la participation du candidat à la vie organisationnelle de l'ACPEP/CAPPE »]

[Réf. : Service de pastorale- CERTIFICATION, Section IV, Sous-section 4, B, q – où les exigences formelles comprennent « l'attestation de la participation du candidat à la vie organisationnelle de l'ACPEP/CAPPE »]

Les exemples de participation peuvent comprendre :

- L'assistance aux réunions régionales de l'Association
  - L'assistance aux congrès nationaux de l'Association
  - Du bénévolat à l'appui de rassemblements régionaux ou nationaux
  - La présentation d'une séance ou d'un atelier de réflexion à un rassemblement régional ou national
  - La présentation d'un article dans un bulletin régional ou un groupe en ligne national
  - La communication avec des commissions ou comités régionaux ou nationaux sur des questions ou préoccupations pertinentes
  - Siéger ou présenter des réflexions à des groupes de travail provisoires au sein de l'Association
- Le nombre minimum d'heures recommandé serait de 15 à 20 sur une période de trois ans.

**2. Membre certifié désirant conserver son niveau de formation ou sa certification en tant que superviseur**

[Réf. : Superviseur enseignant provisoire - CERTIFICATION, Section V, Sous-section 4, B, 3, a, viii – où les exigences formelles comprennent « la participation à la vie organisationnelle de l'ACPEP/CAPPE »]

[Réf. : Superviseur enseignant associé - CERTIFICATION, Section V, Sous-section 5, C, 2, j – où les exigences formelles comprennent « l'attestation de la participation du candidat à la vie organisationnelle de l'ACPEP/CAPPE »]

**APPENDIX VIII Exemples de participation dans la vie de l'organisation**

[Réf. : Superviseur enseignant - CERTIFICATION, Section V, Sous-section 6, C, 4 – où les exigences formelles comprennent « l'attestation de la participation du candidat à la vie organisationnelle de l'ACPEP/CAPPE »]

[Réf. : Maintien du degré scolaire – CERTIFICATION, Section VI (etc.....)]

Outre les activités mentionnées précédemment, mentionnons à titre d'exemples :

- Travailler à titre de consultant pour un niveau avancé
  - Travailler à titre de consultant après formation avancée (en préparation à la certification à titre de spécialiste)
  - Siéger à un comité d'examen pour les étapes deux et trois du processus de certification
  - Siéger à un comité permanent ou à une commission de l'Association
- Le nombre minimum d'heures recommandé serait de 30 à 40 sur une période de cinq ans.

**3. Membre certifié désirant une évaluation par des pairs**

[Réf. : Spécialiste – EXERCICE, Section III, Sous-section 3, C, 2 et Sous-section 8, C, partie 5, question 4 – où il est demandé : « La personne soumise à l'évaluation participe-t-elle à des activités de l'ACPEP/CAPPE ? »]

[Réf. : Superviseur enseignant – EXERCICE, Section IV, Sous-section 1, C, 2 où il est affirmé que le superviseur enseignant doit « participer à des activités ou remplir des fonctions de l'ACPEP/CAPPE (à l'échelle régionale ou nationale) »... et Sous-section 2, C, partie 5, question C, 4 – où il est demandé : « La personne soumise à l'évaluation participe-t-elle à des activités de l'ACPEP/CAPPE ? »]

Outre les activités précédemment mentionnées, on peut mentionner à titre d'exemples de participation :

- Travailler à titre de consultant pour un niveau avancé
  - Travailler à titre de consultant après formation avancée (en préparation à la certification à titre de spécialiste)
  - Faire partie d'une équipe d'examen pour la certification d'un spécialiste
  - Siéger à un comité de consultation pour la certification d'un superviseur enseignant
- Le nombre minimum d'heures recommandé serait de 40 à 50 sur une période de cinq ans.

**4. Membre à la retraite/superviseur enseignant inactif**

[Réf. : Superviseurs enseignants en fonction tout en étant inactif – EXERCICE, Section II, Sous-section 6, E, 1 (inactif durant deux ans ou moins) et 2 (inactif durant plus de deux ans).]

- Travailler à titre de consultant pour un niveau avancé
- Travailler à titre de consultant après formation avancée (en préparation à la certification à titre de spécialiste)
- Faire partie d'une équipe d'évaluation pour la certification d'un spécialiste
- Siéger à un comité de consultation pour la certification d'un superviseur enseignant
- Siéger à un comité d'examen pour le rétablissement d'une certification
- Siéger à un comité permanent ou à une commission de l'Association